

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

Présents : MM. André Laurent, Thierry Debard, Thomas Inselin, Mmes Odile Boissin, Karine Ladet, Laurence Teil ; Laure Vielfaure, MM. Guillaume Grasset, Régis Arlaud, Thierry Blanc et M. Guillaume Lopez.

Absents : Mmes Julie Mallon, Mélanie Berne de Montgolfier, Mme Marie-Laure Westerloppe, M. Patrick Rey donne pouvoir à Laure Vielfaure.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le maire signale le lancement de la campagne de recensement de la population, la collecte débutera à partir du 19 janvier pour se terminer le 18 février 2023.

La commune doit recruter 3 personnes pour effectuer ce travail, suite à peu de candidatures 1 agent du service technique complétera l'équipe.

Le maire propose de délibérer pour le recrutement :

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- Le recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 3 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus.
- Rémunération : Les agents recenseurs seront payés à raison de : 1800€ Brut chacun traitement forfaitaire.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- Bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

- D'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet), ou d'heures supplémentaires (pour les agents à temps complet).

TARIF SERVICE PERI-SCOLAIRE :

Le maire donne la parole à Mme Ladet, adjointe chargée du service scolaire.

Mme Ladet fait part de propositions d'augmentation de tarif des services périscolaires de cantine et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Service Cantine : Il est proposé de créer un nouveau tarif pour le temps de midi pour les enfants qui apportent un repas personnel préparé à la maison suite à un P.A.I. pour raison d'allergie alimentaire. Avec la collaboration du service de médecine scolaire, les personnels ont été informés des procédures de prise en charge, qu'ils acceptent de mettre en œuvre avec l'accord et sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Ces élèves utilisent le service cantine, il semble légitime de créer un tarif intermédiaire pour cette prestation. Le montant proposé est de 1.50€.
- Service Garderie : Il est proposé d'augmenter le prix du temps de garderie. Les frais de fonctionnement ont augmenté depuis plusieurs années sans que le prix demandé n'ait accompagné cette évolution. Il est proposé de passer le tarif du temps de garderie à 1€50.

Après délibération le conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs pour la rentrée à compter du 1^{er} janvier 2023 et demande que les familles soient prévenues dans le courant du mois de décembre 2022.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ANNEE 2023 CENTRE SOCIOCULTUREL LE PALABRE :

Le maire propose comme chaque année de renouveler l'aide aux familles qui utilisent le centre socio culturel le Palabre pour les mercredis hors vacances scolaires.

La commune devra verser 10 € par mercredi et par enfant et le palabre s'engage à reverser 2€ par mercredi et par enfant aux familles. En 2022, 7 familles ont utilisé ce service.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer la convention de soutien financier avec le Centre Socioculturel Le Palabre pour l'année 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Le maire rappelle le prêt relais d'un montant de 300 000 € effectué dans l'attente de percevoir les subventions de l'opération stade.

Le maire indique qu'il faut voter une décision modificative pour prévoir la dépense de ce prêt relais en rajoutant les recettes de subventions : à savoir

Dépense : article 1641 opération 110 + 300 000 €

Recette : article 1321-110 + 200 000 € et 1322-110 + 100 000 €

La décision modificative est équilibrée.

Après délibération le conseil à l'unanimité a voté favorablement la Décision Modificative N°4.

SUVVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE :

Le maire donne la parole à Mme Ladet adjointe aux affaires associatives.

Elle lit la demande de l'association, à savoir une demande d'aide d'un montant de 508€ pour les déplacements de l'animateur dessin qui anime bénévolement des ateliers tous les mercredi de septembre à juin.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à verser le montant de 508 € sous forme de subvention à l'association les Amis de la Bibliothèque.

ADHESION CENTRE DE GESTION MEDECINE DU TRAVAIL :

Le maire propose au conseil d'adhérer au service de médecine professionnelle proposé par le centre de gestion :

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'y adhérer au tarif de 85€ TTC/agent/an.

Considérant que la collectivité adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive de l'APIAR, il conviendra de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023;
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive établie auprès de l'APIAR à Aubenas... ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DOSSIER MARAICHAGE :

Le maire rappelle que l'opération maraichage dans le cadre du projet **Leader** doit se terminer fin mai 2023.

Il signale au Conseil que la ressource en eau des fontaines communales, n'a pas été suffisante pour cette première année de culture. Il convient d'envisager la mise en place d'un système de stockage d'eau suffisant pour assurer l'irrigation des parcelles de maraichage du projet. Un dossier de maîtrise d'œuvre doit être constitué afin de définir les caractéristiques et le coût de cette installation. Ce dossier devra faire l'objet d'une demande de financements extérieurs auprès de la chambre d'agriculture et du département dans le courant de l'année 2023.

Dans l'attente, il est nécessaire d'assurer la fourniture en eau pour le *goutte à goutte* des jardins du Terrier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à monter un dossier de construction d'une réserve d'eau et de demander les financements extérieurs nécessaires à sa réalisation.
- D'autoriser le Maire à fournir en eau l'irrigation par goutte à goutte des jardins du Terrier, jusqu'à la mise en place de la réserve ou l'abandon du projet.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable pour l'utilisation de l'eau du réseau et autorise le maire à préparer le dossier de demande de subvention sur l'année 2023.

CONVENTION CCBA MISE EN PLACE, D'UN SERVICE MUTUALISE DE REMPLACEMENT DE SECRETARIAT DE MAIRIE :

Soucieuse d'assurer son rôle de soutien à la solidarité territoriale vis-à-vis de ses communes-membres, la CCBA a décidé de mettre en place un service permettant d'aider les communes confrontées à l'absence temporaire de l'agent en charge du secrétariat de mairie et également pour les communes de plus grande taille, d'apporter une aide ponctuelle au fonctionnement de leurs services administratifs.

Pour ce faire, la CCBA a créé un poste dont les missions sont réparties pour la moitié du temps entre l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCBA et pour l'autre moitié, en remplacement de secrétaire de mairie / soutien administratif auprès de ses communes-membres. Le recours à ce service donne lieu à la signature d'une convention entre chaque commune utilisatrice et la CCBA.

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel

- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Le conseil Municipal à l'unanimité, Décide

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

Séance levée à 20 H